

COMMUNE DE BORDERES-LOURON / ILHAN
Arrêté du Maire autorisant l'ouverture de débits de boissons temporaires
lors de manifestations publiques - Fête Locale des 14 et 15 août 2025

Le Maire de la Commune de Bordères-Louron / Ilhan,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2024 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande en date du 1^{er} Août 2025 formulée par l'Association dénommée Comité des Fêtes de la Commune de Bordères-Louron - Mairie - 3, Rue du Louda - 65590 BORDERES-LOURON ;

ARRETE :

Article 1 : A l'occasion de la Fête locale qui aura lieu à Bordères-Louron, Place des Agaous, du 14 août 2025 au 15 Août 2025, M. le Président de l'association BILOT Mathieu est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire.

Le présent arrêté vaut pour deux journée(s) d'exploitation, correspondant à deux autorisations d'ouverture de débit de boissons.

Article 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 4 juin 2024 à savoir :

- Pour le 14 août 2025 : de 8 heures à 3 heures du matin du 15 août 2025,
- Pour le 15 août 2025 - de 8 heures à 24 heures.

Article 3 : L'association est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- boissons du premier groupe : des boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- boissons du troisième groupe : des boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1990 relatif à la prévention des nuisances sonores et de lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : La brigade de gendarmerie compétente (ou commissariat) est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordères-Louron, 5 août 2025,
Le Maire, MARSALLE Alain





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIER UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEBIT DE
BOISSONS
CATEGORIE

2^{ème}

Je soussigné(e)

Prénoms

Profession ou qualité

Domicile

BILOT

Nathieu

Président du Comité des Fêtes de Bordères-Louron

15, Route de VES - 65530 BORDÈRES-LOURON

Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire

A Bordères-Louron - Place "des Agaves"

Du 14 Août 2025 au 15 Août 2025

A l'occasion de (1) la Fête Locale

(1) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc...

Signature

Le 1^{er} Août 2025

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Bordères-Louron

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code de la santé publique

Vu l'art. L 2212-1 et L 2212-2 et/ou L 2542-2 et suivants de Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'art. L 3334-2 du Code de la santé publique,

Arrête :

Le Comité des Fêtes de Bordères-Louron est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et

temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie (Boissons alcoolisées des groupes 1 et 3)

à (1) Bordères-Louron - Place des Agaves le 14 Août 2025 jusqu'à 3 heures du matin du 15/08/2025

le 15 Août 2025 de 8^h jusqu'à 24 heures

Fait à Bordères-Louron, le 5 Août 2025

Le Maire,
Alain MARTELLE

